



a **kiwa** company

Rapport

RAPPORT N°

AUD/15/30818799/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Avenue Albert 232, 1190 Forest



Effectué le :

10/04/2026 15:12 - 16:17



Effectué par : ABDELMALIK TIGRA (5064)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Adresse	Les données d'adresse du propriétaire sont les mêmes que celles du demandeur
Demandeur du contrôle	
Nom, Prénom	
Adresse	Avenue Albert 232, 1190 Forest

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vincotte	100 453 991
Adresse	Avenue Albert 232, 1190 Forest
Code EAN	Non communiqué
N° Compteur	N° 24737764
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 2 674 57 11 contact@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 10/04/2026

1 / 7

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020
Schéma de mise à la terre	TT
Dérogations appliquées	- Partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	32
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	10
Canalisation d'alimentation - Type	XVB
Tension (V)	- 3x230 V AC

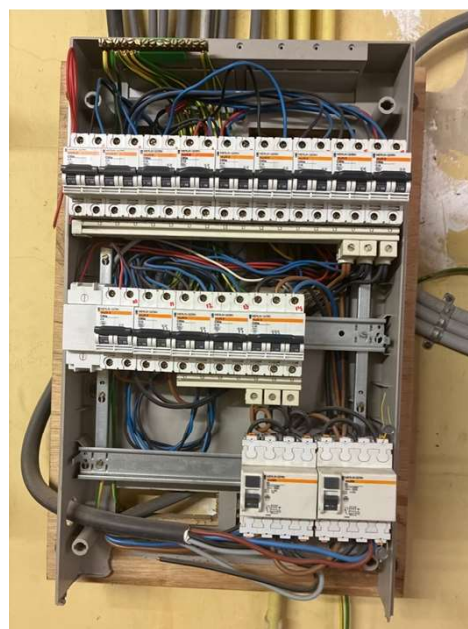
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : T1

Nombre de circuits 13



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)

Tableau BT : T2

Nombre de circuits	10
--------------------	----



(Tableau électrique)

Tableau BT : T3

Nombre de circuits	3
--------------------	---



(Tableau électrique)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires et plans de position	Référence	À
--	-----------	---

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	OK
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	OK (contrôle visuel)
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection contacts directs	OK
Mesures de protection contacts indirects	OK
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	OK

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Mesure résistance de dispersion	Mesure valeur de Re (Ohm) est possible
Résistance de terre BT - Re (Ohm)	93.3
Valeur d'isolement général (Mohms)	42

Infractions constatées

Installation

Canalisations

- Fixer correctement le(s) câble(s) et/ou tube(s) volant(s) à l'aide d'attaches adéquates (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.10.4).



Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- À remplacer



- Boîte de dérivation doivent rester accessible



Mise à la terre

- Pour les installations domestiques, la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 ohms, ou être inférieure à 100 ohms moyennant le placement de dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel complémentaires suivant la sous-section 4.2.4.3. La résistance de dispersion d'une prise de terre commune à plusieurs installations domestiques doit être inférieure à 30 ohms (L1: 4.2.3.2., 4.2.4.3., 5.4.2.1.).

Récepteurs

- Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.). Refiler



Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- Renseigner ou compléter sur les schémas unilaires et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).

Tableau BT: T1

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).

Tableau BT: T2

Mise à la terre

- Raccorder les équipements avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) sur une prise avec contact de terre (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3; 5.4.3.6.). Prévoir prise avec sécurité enfant au premier étage avec sécurité enfant

Tableaux/enveloppes/portes

- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.). Mettre des lettres différentes du T1

Remarques

- Néant

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 10/4/2027

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.